



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ FINANCIER

Cent soixante et unième session

Rome, 16-20 mai 2016

**Rapport sur la mise en œuvre de la politique de recouvrement
des coûts de la FAO**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Boyd Haight

Directeur

Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources

Tél.: +3906 5705 5324

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



mq480

RÉSUMÉ

- À sa cent cinquante-quatrième session, tenue en mai 2014, le Comité financier a approuvé les objectifs, les hypothèses et les principes relatifs à l'élaboration d'un cadre financier détaillé concernant le recouvrement des coûts, qui doit servir de base à une politique de recouvrement des coûts plus transparente et plus équitable dans laquelle les ressources extrabudgétaires sont considérées comme contribuant à l'exécution du Programme de travail de la FAO au sein d'un budget global.
- À sa cent cinquante-sixième session, tenue en novembre 2014, le Comité financier a examiné et approuvé la proposition du Secrétariat de modèle de cadre financier détaillé relatif au recouvrement proportionnel et intégral des coûts avec répartition des dépenses d'appui, ainsi que les nouvelles catégories de dépenses – dépenses opérationnelles directes (DOD), dépenses d'appui directes (DAD) et dépenses d'appui indirectes (DAI).
- À sa cent cinquante-septième session, tenue en mars 2015, le Comité financier a examiné et approuvé la politique de recouvrement des coûts de la FAO, basée sur le modèle de cadre financier pour le recouvrement proportionnel et intégral des coûts, ainsi que les mesures de transition pour la mise en œuvre de cette politique à partir du 1^{er} janvier 2016.
- Comme l'a demandé le Comité financier, le présent document fait le point sur la mise en œuvre initiale de la politique, concernant notamment l'état d'avancement des modifications complexes qu'il faut apporter aux processus de budgétisation et de comptabilité, la communication avec les partenaires externes et les mesures de transition en place pour 2016.

SUITE QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre initiale de la politique, concernant notamment l'état d'avancement des modifications complexes qu'il faut apporter aux processus de budgétisation et de comptabilité, la communication avec les partenaires externes et les mesures de transition.

Projet d'avis

Le Comité financier:

- **a pris note de l'état d'avancement de la mise en œuvre initiale de la politique de recouvrement des coûts de la FAO.**

Généralités et historique

1. À sa cent cinquante-quatrième session, tenue en mai 2014, le Comité financier a examiné les informations actualisées sur l'élaboration d'un cadre financier détaillé relatif au recouvrement des coûts¹, y compris les questions financières et administratives et les questions de fonctionnement propres à la FAO et les évolutions récentes au sein du système des Nations Unies, et s'est félicité de ces informations. Le Comité a approuvé les objectifs, les hypothèses et les principes relatifs à l'élaboration d'un cadre financier détaillé concernant le recouvrement des coûts, qui doit servir de base à une politique de recouvrement des coûts plus transparente et plus équitable dans laquelle les ressources extrabudgétaires sont considérées comme contribuant à l'exécution du Programme de travail de la FAO au sein d'un budget global.
2. À sa cent cinquante-sixième session, tenue en novembre 2014, le Comité financier a examiné et approuvé la proposition du Secrétariat de modèle de cadre financier détaillé relatif au recouvrement proportionnel et intégral des coûts avec répartition des dépenses d'appui, ainsi que les nouvelles catégories de dépenses – dépenses opérationnelles directes (DOD), dépenses d'appui directes (DAD) et dépenses d'appui indirectes (DAI)².
3. À sa cent-cinquante septième session, tenue en mars 2015, le Comité financier a examiné et approuvé la politique de recouvrement des coûts de la FAO (voir l'annexe 1) et le taux de 7 pour cent à appliquer aux dépenses d'appui indirectes, qui a ensuite été approuvé par le Conseil³. Le Comité financier:
 - a) a noté que la mise en œuvre initiale de la nouvelle politique de recouvrement des coûts de la FAO, y compris les modifications complexes qui devront être apportées aux politiques de budgétisation et comptabilité, ainsi que le perfectionnement des critères de flexibilité, doit faire l'objet d'une préparation rigoureuse et d'un suivi attentif;
 - b) a demandé au Secrétariat de prendre langue en 2015 avec les partenaires externes fournisseurs de ressources au sujet des mesures de transition et de mise en œuvre; et
 - c) a demandé au Secrétariat de faire rapport sur les premiers retours d'expérience concernant la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts lors de sa session de printemps en 2016.
4. Le présent document fait le point sur la mise en œuvre initiale de la politique, concernant notamment l'état d'avancement des modifications complexes qu'il faut apporter aux processus de budgétisation et de comptabilité, la communication avec les partenaires externes et les mesures de transition en place pour 2016.

Retours d'expérience concernant la mise en œuvre initiale

5. La mise en œuvre initiale de la politique comprend quatre grands éléments et huit étapes en 2015 et en 2016:
 - a) préparer des directives claires pour la budgétisation des dépenses directes et indirectes à prévoir pour les projets;
 - b) concevoir et mener une campagne de communication interne;
 - c) informer les partenaires externes fournisseurs de ressources des mesures de transition et de mise en œuvre, et communiquer avec eux; et

¹ FC 154/10 et CL 149/4, paragraphes 23-24.

² FC 156/7 et CL 150/4, paragraphes 17-18.

³ FC 157/10, CL 151/3, paragraphes 22-23, CL 151/REP, paragraphe 11e).

d) évaluer et régler les problèmes de mise en œuvre, notamment en proposant des modifications à la politique si nécessaire.

6. Au cours de l'année écoulée, le Secrétariat a analysé le classement des dépenses par catégorie et a préparé un projet de directives pour la budgétisation des dépenses à prévoir pour les projets, a lancé la communication en interne et avec les partenaires externes fournisseurs de ressources s'agissant des mesures de transition et des mesures de mise en œuvre, et applique la politique à des projets précis dont la formulation a été commencée en 2016 en étroite collaboration avec les partenaires fournisseurs de ressources concernés.

7. Toutefois, les modifications qu'il faut apporter aux systèmes de comptabilité et d'information financière et aux systèmes informatiques pour transposer à une échelle supérieure la mise en œuvre de la politique nécessitent davantage de travail en 2016. Une fois que ces questions auront été réglées, on pourra procéder à la mise en œuvre complète de la politique, pour tous les projets, d'ici à la fin de l'année 2016.

8. On trouvera dans le tableau 1 l'état d'avancement des différentes étapes du plan de mise en œuvre. Les progrès accomplis et les tâches en cours d'exécution sont résumés ci-dessous.

1) *Équipe chargée de la mise en œuvre.* Une petite équipe réunissant les compétences nécessaires a été formée. Elle est dirigée par le Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources et comprend des membres clés du personnel fonctionnel du Département de la coopération technique et de la gestion du Programme, de la Division des finances, du Bureau d'appui aux bureaux décentralisés et de la Division de l'informatique. Elle est responsable des étapes restantes.

2) *Application et analyse du classement des dépenses par catégorie.* On a passé cette étape sans problème majeur, ce qui permet d'avoir une compréhension solide des besoins en termes de budgétisation.

3) *Implications en termes de budgétisation, de comptabilité et d'établissement des états financiers.* Comme prévu, les implications et les changements à apporter s'agissant des processus de budgétisation et de comptabilité sont complexes, et ces changements sont encore en cours. Il faut apporter des modifications au plan comptable, aux procédures comptables et aux états financiers, qui font l'objet de discussions et qui seront conformes aux normes IPSAS.

4) *Directives de budgétisation et d'établissement des états financiers.* On a rédigé un projet de directives pour la budgétisation des dépenses directes et indirectes à prévoir pour les projets, en utilisant le nouveau classement des dépenses par catégorie visé au point 2) ci-dessus. Ce projet de directives est actuellement testé sur les différents projets auxquels on applique la politique pendant la phase de transition, et il sera affiné aux fins d'une diffusion plus large d'ici fin mai.

5) *Mise à jour des systèmes informatiques de l'Organisation.* La mise à jour des systèmes informatiques de l'Organisation (GRMS, FPMIS, PIREs)⁴ commencera en mai, sur la base du résultat de l'étape 3) ci-dessus. Les mises à jour devraient être en service d'ici à la fin du troisième trimestre 2016.

6) *Campagne interne de formation et de communication.* On a commencé à communiquer avec les responsables de la formulation des projets, et on continuera de le faire pendant toute l'année 2016, pour leur expliquer les grands concepts du recouvrement des coûts et leur application aux budgets des projets. Cette communication permet d'obtenir des observations sur certains aspects à propos desquels il faudra clarifier les directives et la formation. Un service d'assistance central aidera les responsables de la formulation des projets et fournira des informations sur la mise en œuvre de la nouvelle politique.

⁴ Système mondial de gestion des ressources (GRMS), Système d'information sur la gestion du Programme de terrain (FPMIS), Système d'appui à la planification et à l'évaluation du programme, ainsi qu'à la présentation de rapports sur son exécution (PIRES).

7) *Informers les principaux partenaires fournisseurs de ressources.* Trois des partenaires fournisseurs de ressources de la FAO (l'Allemagne, le Japon et la Suède) sont informés et associés au processus pendant leurs réunions de consultation ordinaires avec la FAO, s'agissant notamment de l'application de la nouvelle politique à certains projets. Les observations formulées montrent qu'il est important d'expliquer clairement la valeur ajoutée de la nouvelle politique de recouvrement des coûts, de mettre au point des directives claires en matière de budgétisation à l'intention des organismes partenaires, et de clarifier les mesures de transition. Sur la base de ces consultations, on a rédigé une note d'information destinée aux partenaires externes (voir l'annexe 2).

Par ailleurs, des consultations étroites sont en cours avec l'Union européenne, premier partenaire fournisseur de ressources de la FAO, pour veiller à ce que l'approche que suit l'Union européenne pour la certification des systèmes de calcul des coûts des Nations Unies en application des dispositions PAGO⁵ tienne compte dans toute la mesure possible de la politique de recouvrement des coûts de la FAO. L'objectif est de simplifier la reconnaissance des coûts et les informations comptables et financières exigées par l'Union européenne, dans le respect de la politique de recouvrement des coûts de la FAO.

8) *Mise en œuvre par phases, assortie des mesures de transition.* Comme expliqué dans la note d'information (annexe 2), la nouvelle politique sera appliquée à tous les projets qu'on a commencé à définir en mars 2016 et qui en sont encore au stade de brève proposition de projet. Les projets dont la formulation est déjà bien avancée ou qui ont été signés récemment mais ont été formulés ou négociés aux termes du cadre existant seront signés et feront l'objet d'un recouvrement des coûts conformément aux dispositions des accords signés. Si les donateurs des accords de contribution existants en expriment le souhait, la nouvelle politique de recouvrement des coûts pourra être appliquée à ces accords à partir d'une date convenue d'un commun accord suite à la mise en œuvre de la politique.

Tableau 1: Politique de recouvrement des coûts de la FAO – Étapes du plan de mise en œuvre et état d'avancement en avril 2016

Calendrier	Étape	État d'avancement en avril 2016
Avril-mai 2015	1. Composer l'équipe chargée de la mise en œuvre.	1. Achevée
Mai-juillet 2015	2. Appliquer le nouveau classement des dépenses par catégorie à toutes les dépenses et aux projets en cours de la FAO; analyser les résultats pour tirer des enseignements et mettre en évidence d'éventuelles structures de dépenses dans le nouveau classement par catégorie, pour les différents types de dépenses.	2. Achevée
Mai-novembre 2015	3. Recenser les incidences en termes de budgétisation, de comptabilité et d'établissement des états financiers, tenir compte de ces incidences et formuler les besoins fonctionnels. 4. Élaborer les directives de budgétisation et d'établissement des états financiers aux fins de l'application de la politique.	3. En cours 4. En cours, achèvement prévu fin mai pour la budgétisation.
Octobre-mai 2016	5. Mettre à jour les systèmes informatiques de l'Organisation (GRMS, FPMIS, PIREs) utilisés pour la budgétisation, la comptabilité et l'établissement des états financiers.	5. Aura lieu de mai à septembre.

⁵ Convention de subvention ou de délégation ayant fait l'objet de l'évaluation des piliers.

Novembre- janvier 2016	6. Élaborer et mener la campagne interne de formation et de communication. 7. Informer les principaux partenaires fournisseurs de ressources, notamment sur les mesures de transition.	6. En cours 7. En cours
À partir de janvier 2016	8. Lancer la mise en œuvre par phases, assortie des mesures de transition. - Pour tous les nouveaux projets en début de formulation, on applique pleinement la nouvelle politique. - Pour les projets en cours, on applique la politique en vigueur jusqu'à la date d'achèvement, à moins que les partenaires n'acceptent de modifier les budgets des projets.	8. Lancée et en cours (voir la note d'information)

Annexe 1 – Politique de recouvrement intégral des coûts de la FAO
(Approuvée par le Comité financier et le Conseil en 2015
aux fins de mise en œuvre à partir de 2016)

Portée et principes

1. La politique de recouvrement des coûts de la FAO porte sur le recouvrement intégral des coûts, proportionnellement aux montants engagés sur le Programme ordinaire et les ressources extrabudgétaires, au titre du Programme de travail de la FAO dans le cadre d'un budget global, ce qui va dans le sens de la résolution A/RES/67/226 de l'Assemblée générale des Nations Unies.
2. La politique va:
 - a) aider la FAO à s'acquitter de son mandat, en veillant à une utilisation efficace des ressources et en renforçant les liens entre les activités normatives et les activités de développement, et renforcer ses capacités à cet égard;
 - b) s'aligner avec les politiques de décentralisation, qui visent à permettre la prise de décision et à renforcer les activités au niveau des pays;
 - c) viser à la simplicité, la transparence, l'équité et la responsabilité, autant qu'il est raisonnable sur les plans financier et opérationnel; et
 - d) adopter les pratiques en vigueur acceptées par les États Membres, les donateurs et les organes directeurs au sein du système des Nations Unies, et qui peuvent aider la FAO à s'acquitter du mandat qui lui est propre.

Définition des catégories de dépenses aux fins du recouvrement des coûts

3. La politique de recouvrement des coûts de la FAO s'appuie sur une structure de dépenses simplifiée qui comprend deux types de dépenses directes (dépenses opérationnelles directes et dépenses d'appui directes) et un type de dépenses indirectes (dépenses d'appui indirectes). Les dépenses d'appui peuvent être directes (DAD) ou indirectes (DAI).
4. Toutes les dépenses qu'implique la mise en œuvre du Programme de travail, toutes sources de financement confondues, sont classées en trois catégories:
 - a) Les dépenses opérationnelles directes (DOD) sont celles (autres que les dépenses d'appui directes) engagées pour l'obtention d'intrants spécifiques dont on a besoin pour mener une activité. Il s'agit par exemple des dépenses prévues dans les budgets des projets (coût du personnel affecté au projet, appui technique de la FAO, consultants, frais de déplacement, contrats, matériel, etc.).
 - b) Les dépenses d'appui directes (DAD) correspondent au coût des services dont on peut dire qu'ils contribuent à la fourniture des intrants spécifiques que l'on acquiert en engageant les dépenses opérationnelles directes. Elles correspondent notamment au coût des services financiers et informatiques et des services de gestion des ressources humaines, de sécurité et de suivi et d'évaluation. Elles ont trait à l'appui que l'Organisation doit assurer pour fournir les intrants spécifiques.
 - c) Les dépenses d'appui indirectes (DAI) sont celles qui contribuent à la réalisation des activités mais que l'on ne peut associer directement à leur mise en œuvre (par exemple les dépenses engagées pour la définition des politiques, la direction et la gestion exécutives, la gouvernance et la surveillance).

Modalités de recouvrement des coûts

5. La politique de recouvrement des coûts se fonde sur le recouvrement intégral des dépenses directes, le recouvrement proportionnel et intégral avec répartition des dépenses d'appui directes et l'application d'un taux de dépenses d'appui indirectes aux contributions volontaires.

a) Dépenses opérationnelles directes et dépenses d'appui directes

6. Toutes les dépenses directes associées aux programmes, aux projets ou aux activités financés par des contributions volontaires seront prévues dans le budget des projets et feront l'objet d'un recouvrement intégral.
7. Toutes les dépenses opérationnelles directes nécessaires pour la réalisation d'activités financées par des contributions volontaires seront budgétisées. L'appui technique de la FAO fait partie intégrante des dépenses opérationnelles directes.
8. Les dépenses d'appui directes seront budgétisées et feront l'objet d'un recouvrement proportionnel entre les différentes sources de financement, en fonction des dépenses opérationnelles directes pertinentes budgétisées dans le projet. Les dépenses d'appui directes sont attribuables aux dépenses opérationnelles directes⁶.

b) Taux de dépenses d'appui indirectes (taux DAI)

9. On recouvre les dépenses d'appui indirectes (DAI) en appliquant le taux DAI.
10. Pour établir ce taux, on applique le nouveau classement des dépenses par catégorie au niveau de ressources budgétisé dans le Programme de travail et budget tant pour les activités financées par le Programme ordinaire que pour celles financées par des ressources extrabudgétaires et en calculant le rapport entre les dépenses d'appui indirectes et les dépenses directes totales.
11. Après calcul, on a fixé le taux DAI à sept pour cent, pour autant que les cadres de décision, les niveaux de ressources et les aspects financiers et opérationnels actuels restent relativement constants.
12. On applique le taux DAI de sept pour cent à tous les projets, avec le volant de manœuvre défini dans la section suivante.

Volant de manœuvre dans l'application du taux DAI

13. Dans des circonstances spéciales et lorsque c'est justifié, on peut appliquer le taux DAI avec une certaine souplesse pour les cas suivants:

- a) les taux fixés par des organes intergouvernementaux d'organismes des Nations Unies (y compris des institutions et mécanismes de financement internationaux, par exemple le FEM);
- b) les comptes de fonds fiduciaires à long terme pour lesquels des modalités spécifiques ont été définies en matière de dépenses d'appui dans les statuts et les accords de financement (par exemple les commissions, les comités et les conventions créés au titre des articles XIV ou VI de l'Acte constitutif de la FAO);
- c) les contributions extrabudgétaires assorties de partenariats particuliers, avec des modalités complémentaires d'aide ou de partage des coûts, par exemple la coopération Sud-Sud;
- d) les nouvelles modalités opérationnelles aux fins de l'exécution nationale, en totalité ou en partie, et le transfert de fonds en tant qu'agent d'administration ou agent de gestion;
- e) les accords complexes ou les modifications importantes des conditions de fourniture de ressources par les partenaires⁷ dont il faudra suivre et étudier avec soin les implications.

Sont exemptées de l'application du taux DAI les contributions destinées:

- f) à couvrir les frais de déplacement des participants de pays en développement à des conférences ou à des réunions de consultation relevant du mandat de la FAO;

⁶ Cela signifie que les dépenses d'appui directes sont liées à des dépenses opérationnelles directes précises d'activités financées par des contributions volontaires mais que cette relation ne peut pas être établie sans équivoque.

⁷ L'Union européenne révisé actuellement les conditions des financements multilatéraux.

- g) à la rénovation et à l'amélioration des locaux de la FAO (tant au Siège que dans les bureaux régionaux et sous-régionaux);
- h) aux fonds de parrainage destinés à financer des activités de sensibilisation ou de promotion;
- i) aux projets TeleFood.

14. Si des changements significatifs devaient survenir dans le contexte et les hypothèses, en particulier concernant les ajustements du niveau des opérations, compte tenu du caractère imprévisible des contributions extrabudgétaires, le taux DAI serait ajusté.

Impératifs de suivi et d'information

15. La mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts de la FAO fera l'objet d'un suivi et de rapports annuels qui seront soumis au Comité financier.

16. On révisera le taux DAI tous les deux ans, afin de tenir compte des changements survenant dans le contexte et les hypothèses. Le Secrétariat examinera les cas nécessitant une certaine souplesse ainsi que le contexte général de l'application du taux DAI, et les ajustements qui se révéleront nécessaires seront portés à l'attention du Comité financier.

17. Le taux DAI et le recouvrement proportionnel des dépenses d'appui directes par répartition remplaceront les trois taux PSC standard et les 15 taux PSC spéciaux en vigueur au titre de l'actuelle politique⁸ ainsi que le système de recouvrement ICRU à partir du 1^{er} janvier 2016, avec l'application de mesures de transition pour les projets existants.

⁸ Voir l'annexe 3 du FC 156/7.

Annexe 2 – Note d'information

La politique de recouvrement des coûts de la FAO en quelques mots

Pourquoi la FAO recouvre-t-elle les coûts des projets?

La FAO met en œuvre son Programme de travail au moyen de contributions ordinaires et de contributions volontaires dans un budget global. Conformément aux Textes fondamentaux, les organes directeurs de la FAO exigent que le coût de la réalisation des projets financés par des contributions volontaires soit totalement couvert par les projets.

Quel est le champ d'application de la politique?

La politique de recouvrement des coûts de la FAO, qui est conforme à la politique et à la pratique en vigueur à l'échelle du système des Nations Unies, permet à l'Organisation:

- de mettre en œuvre efficacement son Programme de travail grâce à l'ensemble des sources de financement;
- de déléguer la prise de décisions et la mise en œuvre au niveau des pays;
- d'améliorer la transparence, l'équité et la responsabilité vis-à-vis des Membres et des partenaires dans la présentation des coûts des projets.

Quels types de dépenses sont couverts par les budgets de projets?

En vertu de la politique, les budgets de projets couvrent trois types de dépenses; deux d'entre eux sont directement attribuables au projet, le troisième lui est associé indirectement:

- Les dépenses opérationnelles directes (DOD) correspondent à tous les **intrants spécifiques à un projet** (ressources humaines, voyage, équipement, contrats, frais de fonctionnement, locaux servant pour le projet, par exemple) fournis pour atteindre ses objectifs.
- Les dépenses d'appui directes (DAD) correspondent au **coût des services de la FAO nécessaires pour fournir les intrants spécifiques à un projet**. Il s'agit par exemple des services de la FAO pour recruter le personnel de projet, déployer l'assistance technique nécessaire, acheter l'équipement, établir les états financiers certifiés, réaliser une évaluation et veiller à ce que les membres du personnel de projet soient en sécurité et puissent utiliser les systèmes de la FAO.
- Les dépenses d'appui indirectes (DAI) sont les **dépenses engagées par la FAO qui contribuent à la réalisation des activités des projets mais que l'on ne peut attribuer à leur l'exécution** (par exemple les dépenses engagées pour la définition des politiques, la direction et la gestion exécutives, la gouvernance et la surveillance). On applique un taux DAI forfaitaire de 7 pour cent à tous les projets, sauf dans certains cas où le taux est plus faible (par exemple pour la rénovation et l'amélioration des locaux, les projets TeleFood, les budgets à long terme des commissions et des organes relevant de l'Article XIV existants).

Quels sont les changements par rapport à la politique précédente relative aux dépenses d'appui des projets?

La nouvelle politique de recouvrement des coûts permet de recouvrer les mêmes coûts, mais de façon plus perfectionnée, systématique, équitable et transparente. Elle est mieux alignée sur ce qui se fait dans les autres organismes des Nations Unies.

Les dépenses d'appui directes de la FAO, qui étaient incluses dans l'ancien taux PSC forfaitaire de 13 pour cent, seront recouvrées seulement si et quand elles sont engagées, puisqu'elles varient selon les intrants spécifiques au projet qui doivent être fournis.

Le taux de dépenses d'appui indirectes est passé de 13 à 7 pour cent, et le système de recouvrement ICRU a été supprimé.

Comment les dépenses d'appui directes sont-elles associées à la fourniture des intrants définis?

Les intrants liés au recrutement, au déploiement et à la gestion de tous les types de personnel et d'assistance technique pour les projets entraînent des frais liés aux services des ressources humaines

et à la sécurité. L'achat de tous les biens et services entraîne des frais liés aux services d'achat. Ces frais varient en fonction de la conception du projet. Par ailleurs, le suivi et l'établissement de rapports s'agissant des intrants et des projets pour tous les projets nécessitent l'utilisation et le soutien des systèmes et réseaux informatiques et de planification des ressources de la FAO ainsi que des services de communication des informations financières et des autres services financiers de l'Organisation. Les intrants de projets sont fournis à partir d'unités centralisées ou décentralisées, selon l'intrant dont il est question et selon le lieu où est mis en œuvre le projet.

Dès lors, les éléments de coût suivants seront inclus dans les budgets de projets lorsqu'ils seront pertinents:

- Les dépenses d'appui directes liées au personnel et à l'assistance technique au projet incluent: les services des ressources humaines pour le recrutement; la gestion de la performance; les services liés aux contrats; la gestion et le traitement des salaires, de la sécurité sociale, des voyages, des autres droits/avantages et des congés; la fourniture de services liés à l'apprentissage du personnel et des services de sécurité pour un environnement de travail sécurisé.
- Les dépenses d'appui directes liées à l'achat de tous les biens et services et les frais de fonctionnement du projet: appel d'offres (Comité d'achats, par exemple); gestion de la base de données des fournisseurs; conclusion et gestion des contrats; accords de partenariat et lettres d'accord. Cet élément de coût comprend les frais de fonctionnement généraux des locaux de l'unité de la FAO qui met directement en œuvre le projet.
- Les dépenses d'appui directes liées aux services financiers fournis au projet sont engagées par exemple pour: la gestion des fonds fiduciaires et des comptes dans le grand livre; la gestion de la facturation, des créances et des paiements; les opérations bancaires et la trésorerie; la gestion des avoirs; la communication des informations financières (pour tous les projets).
- Les dépenses d'appui directes liées aux services informatiques fournis aux projets comprennent le coût de la fourniture de l'ensemble des systèmes de communication électronique et d'information de la FAO, les licences de logiciels, le réseau LAN, l'entretien du matériel, les centres d'assistance (pour tous les projets).

Les deux premiers éléments de coût s'appliquent uniquement si les intrants qui y sont liés sont inclus dans les dépenses opérationnelles directes dans les budgets des projets. Les deux derniers s'appliquent à tous les projets.

En quelques mots, comment un budget de projet est-il préparé dans le respect de la nouvelle politique de recouvrement des coûts?

Les responsables de la formulation des projets et les partenaires sont sensibilisés à l'application de la politique de recouvrement des coûts lors de la préparation des budgets pour les projets dont la formulation a été lancée en avril-mai 2016, comme suit:

1. Le budget de projet prévoit le coût de tous les intrants nécessaires (dépenses opérationnelles directes – DOD) pour fournir les résultats et activités définis pour le projet. Chaque budget de projet devra inclure correctement toutes les ressources nécessaires aux fins de la réalisation complète et dans les temps des objectifs du projet, y compris le suivi et l'établissement de rapports propres au projet aux niveaux opérationnel et programmatique et au niveau des résultats. Cela nécessitera une budgétisation et un examen plus stricts avant que les projets n'atteignent la phase de consultation finale.
2. Toutes les dépenses de la FAO liées à la fourniture des intrants (dépenses d'appui directes – DAD) sont définies et budgétisées, de façon à ce que la FAO fournisse efficacement les intrants au projet.
3. Le taux DAI de 7 pour cent (sauf exceptions prévues dans la politique, où le taux sera inférieur) est appliqué à la somme de toutes les dépenses directes (DOD et DAD), et le montant calculé est ajouté au budget de projet.

Un service d'assistance a été créé au sein de la FAO. Vous pouvez le contacter à l'adresse OSP-Support-Costs@fao.org pour obtenir une aide à l'élaboration des budgets dans des cas précis.

Quelles sont les mesures de transition pour commencer la mise en œuvre de la politique?

La nouvelle politique sera appliquée à tous les projets qu'on a commencé à définir en mars 2016 et qui en sont encore au stade de brève proposition de projet.

Les projets dont la formulation est déjà bien avancée ou qui ont été signés récemment mais ont été formulés ou négociés aux termes du cadre existant seront signés et feront l'objet d'un recouvrement des coûts conformément aux dispositions des accords signés.

Si les donateurs des accords de contribution existants en expriment le souhait, la nouvelle politique de recouvrement des coûts pourra être appliquée à ces accords à partir d'une date convenue d'un commun accord suite à la mise en œuvre de la politique.

Un service d'assistance a été créé au sein de la FAO. Vous pouvez le contacter à l'adresse OSP-Support-Costs@fao.org pour obtenir des éclaircissements.